



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°115

| |
|--|
| Date de Publication |
| 24 NOV. 2022 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 24 NOV. 2022 |
| Date de la convocation |
| 8 novembre 2022 |

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à Mme MATEO

Absente :

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la motion de soutien au peuple arménien.

Madame le Maire expose à ses collègues que dans la nuit du 12 au 13 septembre dernier et la semaine qui a suivi, l'Azerbaïdjan a une nouvelle fois agressé l'Arménie faisant plus de 200 victimes dont plusieurs civils. Le 28 septembre, la reprise des tirs de l'armée azérie en territoire arménien a causé la mort de trois soldats arméniens.

Des crimes de guerre ont été commis à cette occasion par les soldats du dictateur Aliev. Human Rights Watch a très récemment expertisé une vidéo filmant l'exécution de militaires arméniens désarmés par des militaires azéris.

Le despote azéri a considéré que la communauté internationale, les yeux rivés vers l'Ukraine, demeurerait passive. Malheureusement, il n'a pas eu complètement tort.

La France a fort légitimement dénoncé cette agression et le Conseil de sécurité, sous sa présidence, s'est réuni, à deux reprises pour examiner la situation. Le Conseil de l'Union Européenne a décidé, le

17 octobre, de déployer jusqu'à 40 experts chargés d'une mission d'observation du côté arménien de la frontière internationale avec l'Azerbaïdjan dans le but d'observer et d'analyser la situation dans la région et d'en rendre compte.

Mais les condamnations verbales, les missions d'observations ne peuvent suffire à stopper le dictateur azéri et ses alliés, dont personne ne sait jusqu'où ils sont capables d'aller dans l'atteinte à l'intégrité territoriale de pays souverains.

Ces violations répétées du droit international et des droits de l'homme commises par l'un des régimes les plus rétrogrades de la planète doivent cesser.

Nous appelons la communauté internationale à prendre ses responsabilités. Des crimes de guerre ont été commis par les « soldats » azéris. Jusqu'ici, aucune enquête internationale indépendante n'a été menée. Il n'y aura pas de paix sans justice. Les criminels de guerre azéris devront répondre, le plus tôt sera le mieux, de leurs forfaits devant la justice pénale internationale.

Nous appelons les démocraties à faire preuve de solidarité avec la démocratie arménienne face à la dictature azérie.

Nous appelons l'Union Européenne à prendre ses responsabilités dans ce conflit.

Imposer des sanctions économiques est légitime pour condamner l'agression perpétrée contre l'Ukraine.

Mais où est la cohérence quand, dans le même temps, l'Union Européenne veut doubler ses importations de gaz en provenance d'Azerbaïdjan ?

Quel déshonneur et quelle erreur d'avoir tenu un Conseil de coopération UE- Azerbaïdjan, le 19 juillet 2022 ! L'Union Européenne doit cesser ses atermoiements et adopter une stratégie claire et déterminée sur ce dossier comme elle a pu le faire, et c'est tout à son honneur, sur l'Ukraine.

Nous appelons la France à continuer à jouer un rôle moteur pour établir une paix durable et, pour ce faire, dépasser le stade de la diplomatie déclaratoire pour entraîner nos partenaires de l'Union Européenne dans une stratégie ferme, comprenant des sanctions, envers le régime azéri.

Considérant ces faits, le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver cette motion de soutien au peuple arménien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

